

Renvoi au comité de salut public du discours du citoyen Pignon, acquitté au tribunal révolutionnaire, tendant à dévoiler les trames contre-révolutionnaires des ennemis intérieurs de la République, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public du discours du citoyen Pignon, acquitté au tribunal révolutionnaire, tendant à dévoiler les trames contre-révolutionnaires des ennemis intérieurs de la République, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24057_t1_0335_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

considérable d'hommes, de plusieurs pièces de canon.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

43

Le citoyen Augustin Lauriny, élève de l'école de Mars, fait don à la patrie d'une montre et d'une paire de boucles d'oreilles en or pour le soulagement de nos braves défenseurs, en attendant qu'il puisse aller partager leurs périls et leur gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Camp des Sablons, 2 therm. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Nous nous empressons de t'adresser l'offrande d'un élève de l'Ecole de Mars, consistant en une montre et une paire de boucles d'oreilles en or. A cette offrande patriotique est jointe une lettre dont nous t'invitons à donner connoissance à la Convention »

LEBAS.

Au camp de Mars, sur la plaine des Sablons, 1^{er} therm. II.]

« Citoyens,

Je ne suis pas du nombre des élèves qui ont donné une partie de leur argean et qui ont gardé l'autre pour en faire peut être un usage qui pourroit nous entretenir plus longtemps dans les vices, auxquels nous ne pourrions nous en apercevoir que lors qu'il n'en seroient plus temps pour y remédier. Tout le contraire. Je ne suis pas même jaloux de ne pas les avoir imiter. Il me semble très bien[,] comme nous l'a observé un de nos législateurs[,] que celui d'entre nous qui n'auroit pas assez de courage pour s'en défaire totalement n'auroient jamais le désir parfait de suivre et prendre à cœur les bons préceptes que nous donnent tous les jours qui nous excitent à marcher sur les traces de ces deux héros qui ont généreusement versé leur sang pour la patrie, et de seconder ces jeunes républicains de Vaisne (4) qui, à leur exemple, se sont rendus dignes d'être nommés aincy au moment où leurs parents alloient ce joindre à nos frères d'armes pour vaincre les satellites des despottes coalisés à Landressy ont voulu partager cette gloire en ce joignant à eux malgré les efforts qu'on a entrepris pour les en empêcher. Comment pourrais-je parvenir à les imiter; on me dit tous les jours que cest en obéissant à mes chef et à mon instituteur, et que par ce moyen je viendrai à même de rendre à la patrie les bienfaits dont elle nous comble. Elle est sy genereuse qu'elle nous offre de pourvoir à nos besoins et puisque je vois moy-même que c'est aincy, je prie la Convention de prendre deux objets avec lesquels on peut se

procurer de largan, qui me seroit superfly, attendu qu'il ne me manque rien de ce qui me fait besoin, pour en faire un don à quelque brave défenseur de la patrie qui vient réclamer des secours après les avoir mérités, en attendant que ma capacité réponde à mes dispositions pour que j'aie à la frontiere aquerrir le même mérite ».

Augustin LAURINY, aicy disposé qu'il le dit.

44

Le citoyen Pignon, acquitté par le tribunal révolutionnaire, se présente à la barre; il lit une adresse tendante à dévoiler les trames contres-révolutionnaires des ennemis intérieurs de la République, qui, sous des formes diverses et dans les différens rôles qu'ils se sont distribués, tendent tous au même but : l'anéantissement du gouvernement révolutionnaire.

La Convention nationale décrète la mention honorable de cette adresse, l'insertion au bulletin, le renvoi au comité de salut public, le citoyen Pignon est admis aux honneurs de la séance (1).

[S.l.n.d.] (2).

Pères de La Patrie, c'est dans le sanctuaire de la Vérité et de la Liberté, c'est dans votre sein, que le patriote intrépide doit déposer ses sollicitudes sur les dangers qui environnent la république, et payer le juste tribut de reconnaissance qui l'anime envers un gouvernement sauveur de la Chose publique, et un tribunal protecteur zélé du patriote persécuté, et de l'innocence opprimée.

mon ame brulante du plus sincère Patriotisme voit avec crainte que les scelerats n'attaquent plus en masse le Gouvernement républicain; Les conjurés l'attaque par partie, et se sont distribués les rôles, pour égarer le peuple, et étouffer la Liberté naissante.

Les uns, plus traîtres que néron, sous le masque d'une fausse clémence, cherchent à appitoyer un peuple bon et sensible, sur le sort d'une foule immense de scelerats qui se baignent d'avance dans son sang, et conspire sans cesse avec les tirans coalisés.

ces modérés perfides voudroient étouffer la haine qui doit éternellement subsister entre la Liberté et la tyrannie, et former une union monstrueuse et impossible entre le républicain et le contre révolutionnaire; mais ces médiateurs astucieux ne sont que des agens adroits de l'aristocratie, leur criminel dessein est d'asservir le peuple, d'énervier son énergie, d'abuser de son humanité, et de l'enchaîner avant son réveil.

D'autres, qui sous le Despotisme se sont toujours placés au dessus du peuple, et hors le peuple, jouent un autre rôle; sous les dehors d'un patriotisme ardent et exalté, ils cherchent à accaparer la confiance publique; on les nomme aux différentes

(1) P.V., XLII, 38.

(2) P.V., XLII, 38. J. Paris, n° 567; Rép., n° 213; M.U., XLII, 44; J. Fr., n° 664; Audit. nat., n° 665.

(3) C 311, pl. 1232, p. 8.

(4) Pour Avesnes.

(1) P.V., XLII, 39. J. Sablier, n° 1449.

(2) C 314, pl. 1253, p. 41.